

POLITIQUE RELATIVE À LA PRÉVENTION ET À L'INTERVENTION DANS LES SITUATIONS DE CONDUITES DANGEREUSES

ADOPTÉE LE : 25 février 2014

RÉSOLUTION NO : CC3105-14

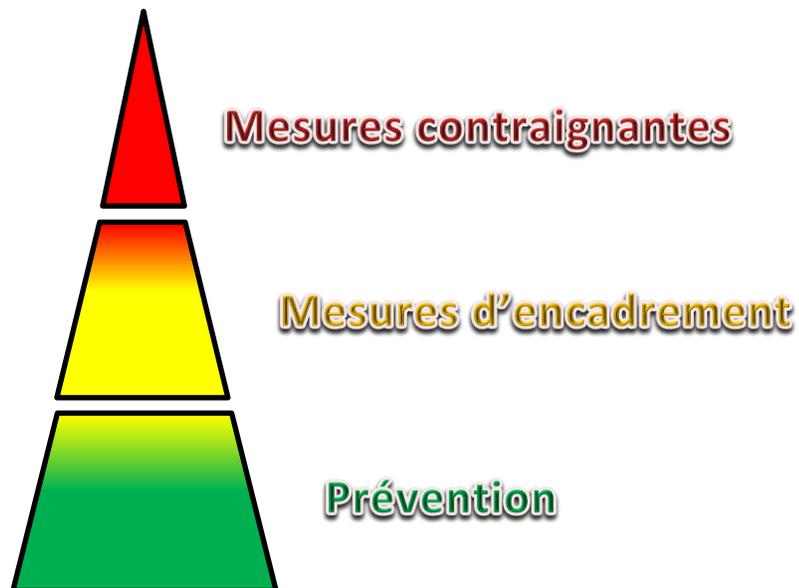
TABLE DES MATIÈRES

1.0	PRÉAMBULE	3
2.0	OBJECTIF	4
3.0	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	4
4.0	LES ASSISES DE LA POLITIQUE	6
4.1	Les valeurs de la CSBJ	6
4.2	Les articles de loi	6
4.3	Les principes proposés par le MSSS pour encadrer l'utilisation des mesures contraignantes	8
4.4	Les définitions.....	9
4.5	Les principes devant guider l'application du protocole de gestion de crise.....	9
5.0	PREMIÈRE PARTIE : Prévention et pistes d'intervention.....	11
5.1	Connaissance de la clientèle.....	11
5.2	Mise en place de stratégies préventives et éducatives adaptées à la clientèle	11
5.2.1	École	11
5.2.2	Classe.....	13
6.0	DEUXIÈME PARTIE : Mesure d'encadrement	14
6.1	Évaluer la situation	14
6.1.1	Établir le portrait de l'élève	14
6.1.2	Identifier le problème	14
6.1.3	Analyser l'environnement.....	14
6.2	Établir le plan d'intervention.....	15
6.3	Planifier le protocole de gestion de crise.....	15
6.4	Évaluer après les événements.....	15
7.0	TROISIÈME PARTIE : Application des mesures contraignantes	17
7.1	Avant l'utilisation d'une mesure contraignante.....	17
7.2	Pendant l'utilisation d'une mesure contraignante.....	18
7.3	Après l'utilisation d'une mesure contraignante.....	19
8.0	CONSULTATION	20
9.0	ADOPTION	20
	ANNEXE I – Fiche d'escalade (exemple et canevas)	21
	ANNEXE II – Aide-mémoire : Application des mesures contraignantes	23
	ANNEXE III – Rapport d'évaluation pour utilisation d'une mesure contraignante	25
	ANNEXE IV – Communication aux parents	27
	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	28

1.0 PRÉAMBULE

Le personnel de notre commission scolaire est de plus en plus confronté à des situations pouvant mettre en cause des conduites dangereuses de la part d'élèves ou susceptibles de le devenir. Ces situations nous obligent à nous questionner, à en rechercher les causes, à partager nos pratiques et à reconnaître la nécessité de déterminer le cadre de référence nécessaire à la prévention et à l'intervention dans les situations de conduites dangereuses.

Dans cette politique, vous retrouverez une section définissant les assises de la politique en ce qui a trait aux conduites dangereuses, suivie de trois sections sur la démarche d'intervention inspirée du modèle de *Réponse à l'intervention* (R.A.I). S'adressant à l'ensemble des élèves, la première partie traite de la prévention qui regroupe les moyens mis en place par l'école afin de prôner des valeurs communes, d'identifier les comportements adéquats et d'intervenir lors de comportements inadéquats. La deuxième partie touche les mesures d'encadrement. Cette partie cible les élèves à risque d'avoir des conduites dangereuses et présente la mise en place d'un protocole de gestion des conduites dangereuses ou de crises selon le plan d'intervention. La troisième partie, quant à elle, est axée sur l'application des mesures contraignantes. Celles-ci sont des interventions de dernier recours et se doivent en tout temps de respecter la personne et autrui.



Légende des couleurs :

- | | |
|---|--|
|  Développement et confort dans la prévention |  Danger, actions planifiées réduire les atteintes |
|  Mesure ferme et chaleureuse, explicite |  Sens des interventions, valeurs à protéger |

2.0 OBJECTIF

- Définir une orientation claire pour prévenir et intervenir auprès des élèves de la Commission scolaire de la Baie-James dans le cadre de conduites dangereuses.
- Faire connaître aux établissements les balises pédagogiques, éthiques, légales et les orientations ministérielles en lien avec la prévention et l'intervention dans les situations de conduites dangereuses.
- Proposer aux établissements des définitions claires des concepts en jeu et établir des principes directeurs qui permettront une gestion efficace des situations de conduites dangereuses.
- Préciser les rôles et responsabilités de la Commission scolaire et des intervenants des établissements, incluant les Services de garde des écoles primaires et le personnel de surveillance des écoles primaires et secondaires.

3.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La Commission scolaire

- Élabore sa politique de prévention et d'intervention dans les situations de conduites dangereuses dans ses établissements, le diffuse, le révisé;
- S'assure de l'application de sa politique pour l'ensemble de ses établissements et en fait l'évaluation;
- Produit, au besoin, des documents de support à la disposition des établissements pour la mise en œuvre de la démarche;
- Supporte les établissements dans toutes les étapes de l'application de la politique : formation, conseil, soutien;
- Assure la mise à jour des différents outils et de la documentation utilisée dans les établissements.

La direction d'établissement

- S'assure de l'application de la politique de la Commission scolaire;
- Coordonne les activités dans son établissement en relation avec la politique de la Commission scolaire;
- Supporte son milieu dans toutes les étapes d'application de la politique et s'assure de leur application;

- Fait connaître la politique et les étapes à suivre aux membres du personnel, et au conseil d'établissement et s'assure de la formation adéquate de son personnel en lien avec l'utilisation des mesures;
- S'assure que les élèves de son établissement qui ont des besoins en lien avec l'agressivité soient orientés vers les ressources adéquates, internes et externes;
- Supervise l'application des mesures d'encadrement et des mesures contraignantes pour chacun des élèves ayant des besoins spécifiques dans ce domaine et s'assure que les parents des élèves en soient informés;
- S'assure de l'adéquation des mesures prévues dans un contexte planifié, les inscrit au plan d'intervention et obtient le consentement des parents et de l'élève, s'il y a lieu;
- Rend compte annuellement au conseil d'établissement et à la Commission scolaire de l'application du cadre de référence dans son établissement.

Les membres du personnel

- Connaissent et respectent le cadre de référence de la Commission scolaire en adoptant des comportements cohérents avec les principes du présent cadre;
- Collaborent à la mise en œuvre et à l'application du code de vie et des mesures de sécurité de l'établissement;
- Collaborent au développement et au maintien d'un environnement sain et sécuritaire pour tous les élèves;
- Respectent et appliquent les mesures prescrites dans les plans d'intervention en cohérence avec les principes directeurs;
- Consignent dans un rapport les informations relatives à une situation où ils ont dû utiliser des mesures contraignantes auprès d'un élève et en informent la direction.

Les élèves

- Connaissent et respectent les règles de vie de l'établissement;
- Collaborent à leur plan d'intervention et donnent, s'il y a lieu, leur accord à des mesures contraignantes planifiées.

Les parents

- Collaborent avec l'établissement pour l'élaboration du plan d'intervention de leur enfant;
- Donnent leur accord à des mesures contraignantes respectueuses des principes énumérés plus haut, dans le cas d'interventions planifiées.

Le conseil d'établissement

- Approuve le plan de réussite de l'établissement, notamment les modalités relatives à l'encadrement des élèves;
- Approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité pour les élèves.

4.0 LES ASSISES DE LA POLITIQUE

4.1 Les valeurs de la CSBJ

Affirmer que l'élève, jeune ou adulte, est au cœur de nos préoccupations et actions exige de privilégier des valeurs associées à ce fondement et aux caractéristiques propres à notre milieu.

- **Le respect**, par souci d'intégrité des droits des personnes et par choix de cette référence en matière de rapports et de liens entre les personnes et l'organisation.
- **La rigueur** et **la persévérance** en termes de recherche constante d'une amélioration continue des divers services et de la garantie de ceux-ci.
- **L'engagement** et **le dépassement** en matière de promotion de la personne dans la réalisation de sa pratique (élèves et intervenants).
- **La responsabilisation** dans une perspective de rôle caractéristique d'une gouvernance locale et de qualification de la pratique professionnelle de nos personnes.

4.2 Les articles de loi

Charte canadienne des droits et libertés

- *Article 1 – Droits et libertés au Canada*

La charte canadienne des droits et libertés garantit les droits et libertés qui sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans les limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

- *Article 7 – Vie, liberté et sécurité*

Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentaux.

- *Article 9 – Détention et emprisonnement*

Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraire.

- *Article 12 – Cruauté*

Chacun a droit à la protection contre tous les traitements ou peines cruels et inusités.

Charte des droits et libertés de la personne

- *Article 1 — Droit à la vie*

Tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne.

- **Article 4** — *Sauvegarde de la dignité*

Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation.

- **Article 9.1** — *Exercice des libertés et des droits fondamentaux*

Les libertés et droits fondamentaux s'exercent dans le respect des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du bien-être général des citoyens du Québec.

Code civil du Québec

- **Article 10**

Toute personne est inviolable et a droit à son intégrité. Sauf dans les cas prévus par la loi, nul ne peut lui porter atteinte sans son consentement libre et éclairé.

- **Article 11**

Nul ne peut être soumis sans son consentement à des soins, quelle qu'en soit la nature, qu'il s'agisse d'examen, de prélèvements, de traitements ou de toute autre intervention. Si l'intéressé est inapte à donner ou à refuser son consentement à des soins, une personne autorisée par la loi ou par mandat donné en prévision de son inaptitude peut le remplacer.

Loi sur l'instruction publique

- **Article 19**

Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

- **Article 22**

Il est du devoir de l'enseignant :

3. de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;

4. d'agir de manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves.

- **Article 37.1**

Le plan de réussite de l'école comporte : les moyens à prendre en fonction des orientations et des objectifs du projet éducatif notamment les modalités relatives à l'encadrement des élèves.

- **Article 76**

Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur d'école. Ces règles et mesures peuvent prévoir les

sanctions disciplinaires applicables, autres que l'expulsion de l'école et des punitions corporelles; elles sont transmises à chaque élève de l'école et à ses parents.

- **Article 96.12**

Sous l'autorité du directeur général de la Commission scolaire, le directeur d'école s'assure de la qualité des services éducatifs dispensés à l'école. Il assure la direction pédagogique et administrative de l'école et s'assure de l'application des décisions du conseil d'établissement et des autres dispositions qui régissent l'école.

- **Article 96.14**

Le directeur d'école, avec l'aide des parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève. Ce plan doit respecter la politique de la Commission scolaire sur l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et tenir compte de l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève faite par la Commission scolaire avant son classement et son inscription dans l'école. Le directeur voit à la réalisation et à l'évaluation périodique du plan d'intervention et en informe régulièrement les parents.

Loi sur les services de santé et les services sociaux

- **Article 118.1**

La force, l'isolement, tout moyen mécanique ou toute substance chimique ne peuvent être utilisés, comme mesure de contrôle d'une personne dans une installation maintenue par un établissement, que pour l'empêcher de s'infliger ou d'infliger à autrui des lésions. L'utilisation d'une telle mesure doit être minimale et exceptionnelle et doit tenir compte de l'état physique et mental de la personne. Lorsqu'une mesure visée au premier alinéa est prise à l'égard d'une personne, elle doit faire l'objet d'une mention détaillée dans son dossier. Doivent notamment y être consignées une description des moyens utilisés, la période pendant laquelle elles ont été utilisées et une description du comportement qui a motivé la prise ou le maintien de cette mesure. Tout établissement doit adopter un protocole d'application de ces mesures en tenant compte des orientations ministérielles, le diffuser auprès de ses usagers et procéder à une évaluation annuelle de l'application de ces mesures.

4.3 Les principes proposés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour encadrer l'utilisation des mesures contraignantes

1. Être une mesure de sécurité dans un contexte de risque imminent.
2. Être une mesure de dernier recours.
3. Être la mesure la moins contraignante pour la personne.

4. Respecter les droits fondamentaux de la personne (respect, dignité et sécurité), en assurant le confort de la personne, et faire l'objet d'une supervision attentive.
5. Être balisée par des procédures et contrôlée afin d'assurer le respect du protocole.
6. Être l'objet d'une évaluation et d'un suivi de la part de l'établissement.

4.4 Les définitions

Mesures contraignantes : on entend par ce terme, l'utilisation de mesures telles la mise en retrait et la contention.

Mise en retrait : mesure de sécurité qui consiste à placer un élève dans un lieu sécuritaire désigné à cet effet, sous surveillance constante d'un intervenant, juste le temps nécessaire d'arrêter sa perte de contrôle dangereuse.

Contention ou arrêt d'agir : mesure de contrôle qui consiste à empêcher ou à limiter la liberté de mouvement d'une personne en utilisant la force humaine.

Crise : une situation de crise se caractérise par la déstabilisation d'un individu quand celui-ci fait face à des conditions adverses ou à des difficultés intolérables qui provoquent chez lui un malaise émotionnel ou une réaction d'anxiété qu'il ne peut ni fuir ni résoudre avec ses moyens habituels.

Urgence : une urgence est une situation où la sécurité de l'élève ou celle d'autrui est menacée. C'est aussi une situation où une personne peut s'infliger ou infliger à autrui des lésions corporelles.

Contexte d'intervention non planifiée : Une intervention réalisée en réponse à un comportement inhabituel, et par conséquent non prévu, qui fait en sorte de mettre en danger de façon imminente la sécurité de la personne ou celle d'autrui.

Contexte d'intervention planifiée : Dans le cas d'une désorganisation comportementale récente, susceptible de se répéter et pouvant comporter un danger réel pour la personne elle-même ou pour autrui, les intervenants pourront avoir convenu et avoir inscrit au plan d'intervention divers moyens pour faire face à la situation. Parmi ceux-ci, et en dernier recours, les mesures de contention sont mentionnées. Elles apparaissent comme des mesures dont l'utilisation sera minimale et exceptionnelle.

4.5 Les principes devant guider l'application du protocole de gestion de crise

De l'examen des références légales, il est possible d'extraire certains principes s'appliquant en matière de recours à la contention et à l'isolement en contexte scolaire. Il ressort ainsi que l'exercice de la contention et de l'isolement en contexte scolaire :

- Se fait dans le respect des droits de la personne;

- S'effectue de façon exceptionnelle, dans le but d'assurer la sécurité de l'élève ou des gens qui l'entourent;
- Se fait dans le respect de la règle de contrainte minimale;
- Se fait de la façon la plus confortable possible pour l'élève;
- Est associé à une supervision attentive de l'élève;
- Fait l'objet de transparence;
- Est généralement accompagné du consentement des parents;
- Est balisé par l'adoption d'un protocole;
- Est un élément dynamique qui évolue en fonction de l'évaluation qui sera faite de son efficacité et de l'évolution des besoins.

5.0 PREMIÈRE PARTIE – Prévention et piste d'intervention

La prévention s'adresse à tous les élèves et concerne tout le personnel de l'école. Ce sont des moyens, à l'école et en classe, mis en place quotidiennement afin de sensibiliser l'ensemble des élèves aux bons comportements à adopter. C'est en mode prévention que nous prenons connaissance de la clientèle et que l'on peut anticiper les interventions appropriées dans les cas de difficulté de comportement où l'intensité de l'intervention est nécessaire. Avec l'équipe-école, nous mettons en place des stratégies adaptées à la clientèle et nous évaluons régulièrement le fonctionnement de celles-ci.



5.1 Connaissance de la clientèle

Identifier les forces et les difficultés spécifiques à la clientèle : L'intervention préventive nécessite une vision générale des élèves fréquentant notre école. Ce qui signifie d'avoir un regard écosystémique de notre clientèle. En tenant compte des différents contextes de chacun des élèves, il devient alors plus facile de cibler et de comprendre les forces et les défis de ceux-ci, ainsi que leurs besoins et leur mode d'expression.

Comprendre les besoins et leur mode d'expression : Une bonne connaissance de toutes les sphères de la vie de l'élève permet de faire des actions préventives et d'adopter une certaine flexibilité au niveau de notre enseignement et de nos interventions. C'est en prévention que nous faisons un dépistage de nos élèves à risque qui nous permet de faire une analyse des besoins à venir et des modèles d'intervention.

5.2 Mise en place de stratégies préventives et éducatives adaptées à la clientèle

5.2.1 École

- ❖ **Code de vie de l'école :** Il se bâtit par rapport aux valeurs de l'école afin de favoriser la bonne conduite de tous les élèves. Celui-ci indique les comportements à adopter en ce sens qu'il est présenté comme un système de comportement positif. On y retrouve des conséquences éducatives et des mesures d'aide. Il doit être connu et appliqué par tous les intervenants du milieu scolaire. Le code de vie est un ensemble de règles signifiées aux élèves quant au bon déroulement des activités quotidiennes de **l'école** qui est leur milieu de vie. Celui-ci se retrouve généralement dans l'agenda afin que l'élève et ses parents en soient sensibilisés. Les règles se doivent d'être appliquées de façon constante, avec rigueur et transparence par tous.

- ❖ **Mesures de sécurité :** Protocole que l'on met en place pour répondre de façon sécuritaire à des situations d'urgence ou de crise nécessitant des interventions planifiées, semblable à celui mis en place en cas d'incendie.
- ❖ **Instaurer un programme de prévention :** Mise en place d'un système de prévention afin d'avoir un vocabulaire commun et une même manière de fonctionner dans le but de répondre aux besoins et caractéristiques du milieu, par exemple le programme Vers le Pacifique qui vise le développement des habiletés sociales à l'école.

Développement de relations positives

- ❖ **La relation élève enseignant :** Il est primordial de créer des liens avec nos élèves. Lorsque l'on voit qu'il y en a un qui ne va pas bien, si on a développé une bonne relation, on peut discuter avec lui pour l'aider à identifier l'origine de sa frustration ou de son humeur positive ou non.
- ❖ **L'importance de l'attitude :** Être de bonne humeur, avoir une attitude bienveillante et de sollicitude a beaucoup d'impact sur les élèves. Faire du renforcement positif, avoir de l'assurance, garder le contrôle de ses émotions en classe et l'utilisation de l'humour sont des stratégies gagnantes.
- ❖ **La relation entre les élèves :** L'enseignant a un rôle essentiel à jouer dans la création d'un groupe-classe sécurisant, ce qui devient un facteur de protection pour les élèves en difficulté. En ce sens, être vigilant face à l'intimidation et aux commentaires entre les élèves est primordial. En effet, la sensibilisation face à une problématique au sein de la classe peut être aidante, prévenir les commentaires négatifs et répondre aux questionnements des élèves face à un autre élève de la classe le sont tout autant.

Aménagement pédagogique

- ❖ **Des processus variés :** La manière de s'y prendre pour véhiculer le contenu, de sorte à ajuster notre enseignement pour nos élèves.
- ❖ **Des contenus différents :** S'assurer que ce que l'élève apprend est à son niveau et correspond aux compétences disciplinaires et aux savoirs essentiels et sont enseignées à l'élève de façon à lui permettre d'utiliser ses stratégies cognitives et métacognitives.
- ❖ **Des productions diversifiées :** La manière de communiquer ce que l'élève a appris (à l'oral, à l'écrit, en production médiatique, etc.).
- ❖ **Des structures de travail diversifiées :** L'environnement dans lequel se fait l'apprentissage (espace, lieu, temps, regroupement, etc.).

5.2.2 Classe

- ❖ **L'organisation de l'espace** : S'assurer que l'endroit où l'élève est placé en classe est approprié pour lui, ainsi que les gens autour. L'emplacement du matériel se doit d'être considéré.
- ❖ **La gestion du temps** : Instaurer des routines, des procédures qui sécurisent les élèves.
- ❖ **La gestion du matériel** : Planifier l'utilisation du matériel afin d'éviter des désorganisations.

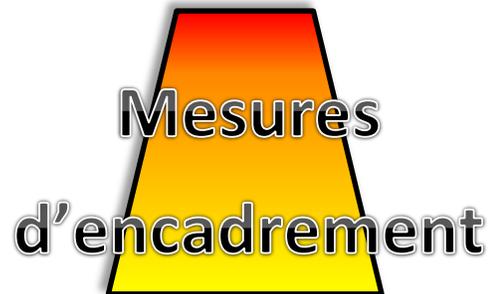
Encadrement

- ❖ **Les règles de classe** : Avoir des règles claires, écrites de façons positives, élaborées avec les élèves, présentées et discutées afin que les élèves soient conscients des bons comportements à adopter en classe.
- ❖ **Le système d'émulation** : Les objectifs visés par l'utilisation des systèmes d'émulation sont de faciliter les apprentissages, d'améliorer les comportements et d'augmenter la motivation. Ce système doit être atteignable par l'élève et inclure une notion de rattrapage.
- ❖ **Le retrait préventif** : Pour faciliter la diminution des comportements perturbateurs, on retire l'élève dans un endroit calme. Contrairement à l'isolement, le retrait est de courte durée pour ainsi favoriser un retour rapide aux apprentissages. Le but étant de rendre l'élève disponible à faire des apprentissages, il ne faut pas que le retrait devienne une échappatoire ou une perte de temps.
- ❖ **Proximité et contrôle par le toucher** : (Redl et Wineman) : Lorsque l'élève a des comportements inadéquats, pour lui permettre de retrouver son calme face à des états d'excitation, d'anxiété ou de répondre à des consignes, il est possible d'utiliser la proximité, d'établir un contact visuel et le contrôle par le toucher. Ces moyens sont utilisés quand l'intervention verbale ne donne pas de résultat. La proximité permet souvent à l'élève de mettre fin à un comportement inadéquat et demeure un moyen utilisé seulement lorsque l'intervention verbale ne donne pas de résultats. Il faut, par contre, respecter l'espace personnel de l'élève afin que celui-ci ne perçoive pas cette technique comme étant restrictive.

6.0 DEUXIÈME PARTIE – Mesure d’encadrement

La prévention se fait pour tous les élèves. Malgré tous les moyens préventifs vus ci-dessus, il y a des élèves pour qui cela ne sera pas suffisant. On se doit donc d’identifier ces élèves à risque afin de mettre en place pour eux des mesures plus que préventives, c’est-à-dire des mesures d’encadrement.

Les mesures d’encadrement sont pour les élèves que l’on a identifiés à risque et qui ont un plan d’intervention. Elles servent à établir une marche à suivre en cas de crise, à prévenir l’escalade et la désorganisation. Il faut donc évaluer la situation, identifier les causes et les besoins de l’élève, mettre en place un plan d’intervention, planifier un protocole de gestion de crise et s’assurer d’un retour si celui-ci est utilisé. À ce moment, on peut référer au professionnel du milieu.



6.1 Évaluation de la situation

6.1.1 Établir le portrait de l’élève

Une fois que nos élèves ont été identifiés, il est recommandé de dresser un portrait précis de ceux-ci. Dans ce portrait nous devrions retrouver diverses informations telles que les capacités, les besoins (affectif, communicatif, social, scolaire, physique et moteur) et le diagnostic, s’il y a lieu. Pour nous aider à établir le portrait de l’élève, on peut référer à d’autres professionnels pour des évaluations plus approfondies.

6.1.2 Identifier le problème

Lorsque des élèves sont ciblés, il est important d’identifier les difficultés de comportements ainsi que leurs sources. Pour ce faire, il est recommandé de noter la fréquence, la durée et l’intensité des gestes inadéquats. De plus, l’endroit, le moment et les personnes présentes (pairs, adultes) sont des informations qui peuvent nous aider dans nos futures interventions, mais aussi nous aider à déterminer les causes du problème. Les éléments déclencheurs, les facteurs de risque et les différentes hypothèses que l’on peut poser sont des éléments à considérer pour établir également les causes du problème.

6.1.3 Analyser l’environnement

Dans la cueillette de données, il est nécessaire de vérifier l’organisation physique et matérielle, de tenir compte de l’horaire et du déroulement des activités, le contenu

pédagogique ainsi que les relations de l'élève avec les autres. Ces éléments peuvent être des facteurs de risques à considérer.

6.2 Établir le plan d'intervention

Une fois l'évaluation de la situation de l'élève terminée, il est temps de mettre en place le plan d'intervention. Pour ce faire, la direction, les différents intervenants impliqués dans le dossier de l'élève ainsi que les parents qui accompagnent leur enfant doivent prendre part à sa réalisation. Ensemble, l'équipe discutera des objectifs et des moyens utilisés en fonction des capacités et des besoins de l'élève. Au cours de sa réalisation, les différents rôles et responsabilités de chacun se devront d'être clairement définis.

Pour compléter le processus, un protocole de gestion de crise se devra d'être joint au plan d'intervention. C'est à ce moment qu'une concertation parents-école est nécessaire pour utiliser ce protocole.

6.3 Planifier le protocole de gestion de crise

Pour répondre au besoin de l'élève, l'école se doit de bien clarifier les actions qui seront mises en place lors du protocole de gestion de crise. Celui-ci est un regroupement d'interventions graduées en fonction de l'augmentation des comportements observables chez l'élève. En effet, l'élève manifestera tout d'abord des comportements de refus et/ou d'opposition. Par la suite, on remarquera un changement important au plan des émotions, suivi d'une augmentation significative de la tension, accompagnée d'intimidation. Finalement, si la crise n'a pas été désamorcée, l'élève passera à l'action en y adoptant des comportements dangereux envers lui ou les autres. Les interventions du protocole sont généralement universelles, mais il faut se rappeler que certaines d'entre elles sont personnalisées en fonction de l'élève.

Établir les étapes et les interventions – (Se référer à l'annexe A)

- Tenter d'identifier l'objet de frustration;
- Intervenir de façon sécurisante sans confronter l'élève, soit verbalement (demande d'arrêt d'agir, mise en garde, etc.) ou non (signe d'arrêt ou apaisement);
- À chaque étape, il faut tenter d'amener l'élève vers un état de calme;
- Gagner du temps afin que les intervenants ciblés en cas de crise nous viennent en aide.

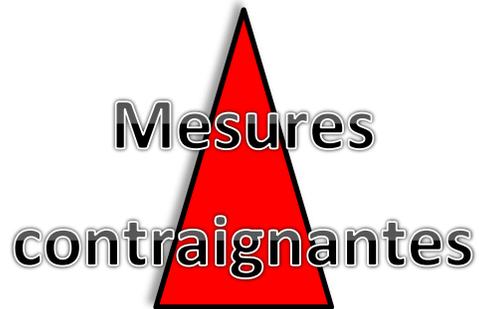
6.4 Évaluer après les événements

- Revenir sur les événements qui se sont passés :
 - Identifier l'élément déclencheur ou les facteurs de risque qui ont provoqué l'escalade;

- Noter les comportements de l'élève et garder des traces des interventions qui ont été réalisées;
 - Évaluer les interventions qui ont été réalisées, ce qui a bien et non fonctionné.
-
- Informer les parents de l'application du protocole de gestion de crise;
 - Ajuster ces interventions et ajouter aux besoins de nouvelles interventions en fonction de ce qui a été observé;
 - Modifier au besoin le protocole de gestion de crise.

7.0 TROISIÈME PARTIE – Application des mesures contraignantes

Comme mentionné précédemment, le protocole de prévention et d'intervention dans les situations de conduites dangereuses a été planifié et établi préalablement. Les différents rôles et responsabilités ont également été clairement définis. Dans la mesure du possible, les interventions sont planifiées au plan d'intervention de l'élève, cependant, dans certains cas, il peut arriver que nous devions intervenir de façon non planifiée, soit en situation d'urgence. L'application du protocole d'intervention en situation de gestion de crise se définit en trois phases : avant, pendant et après. Une fois l'application du protocole planifié, cet outil se devra d'être en constante évolution en fonction des comportements et réactions de l'élève. Des améliorations et des changements doivent être apportés afin de répondre adéquatement à la sécurité de l'élève et d'autrui. Il est primordial de rappeler que les mesures contraignantes sont la dernière étape d'intervention et que le seul motif pour les utiliser est la menace à la sécurité de la personne ou de son entourage.



7.1 Avant l'utilisation d'une mesure contraignante :

1. S'assurer que toute l'équipe-école connaisse le protocole d'intervention en situation de crise et d'avoir une définition commune des notions de crise et d'urgence.
2. Prévoir quelles personnes dans l'établissement agiront comme soutien durant d'éventuelles situations de crise. Ces personnes devront recevoir préalablement une **formation** sur les interventions en situation de crise. Il faut s'assurer que les personnes soient en tout temps présentes dans l'école, ou prévoir des remplaçants.
3. Obtenir le consentement des parents d'un élève susceptible de faire l'objet d'une mesure contraignante et l'inscrire dans le plan d'intervention; s'entendre sur les modalités de communication en cas d'utilisation de mesures contraignantes.
4. Choisir un nom de code à utiliser en cas de crise permettant d'aviser les intervenants responsables au moyen d'un système de communication ou par l'entremise d'un élève messenger.

5. Prévoir un endroit sécuritaire où se fera une mesure de contention ou de mise en retrait. S'assurer d'une présence constante d'un adulte.
6. Prévoir des outils permettant de faire un rapport de l'application des mesures contraignantes, permettant d'analyser le déroulement des événements avec les témoins de la situation.
7. Évaluer périodiquement le protocole. On devra s'assurer de la disponibilité des personnes sur l'horaire d'urgence, prévoir les remplacements en cas d'absence et adapter le protocole aux nouvelles réalités de l'école.

7.2 Pendant l'utilisation d'une mesure contraignante :

1. Évaluer s'il y a réellement un risque de blessure imminent pour la personne en crise ou pour les autres personnes autour d'elle.
2. S'assurer qu'il n'existe pas d'alternative à l'utilisation d'une mesure contraignante. (Par exemple : isoler l'élève en éloignant les autres personnes ou dégager l'espace de tous objets autour de la personne en crise afin d'éviter les blessures).
3. Utiliser les mesures dans le respect, la dignité et la sécurité, avec la durée et l'intensité minimales.
4. Informer et rassurer l'élève quant aux interventions qui suivront.
5. S'assurer que la direction de l'établissement ou la personne responsable, soit avisée de la mesure pendant son application.
6. Informer les parents ou le tuteur légal du jeune de la mise en application de la mesure.
7. Assurer une surveillance à vue constante de l'élève et, idéalement, être toujours au moins deux personnes pour intervenir.
8. Identifier, parmi les personnes qui interviennent, une personne dirigeant les interventions et agissant comme interlocuteur auprès de l'élève en crise.

7.3 Après l'utilisation d'une mesure contraignante :

1. Préparer et effectuer un retour sur l'évènement avec l'élève concerné par la mesure et les intervenants impliqués afin de rassurer la relation avec l'élève, prévenir d'autres crises, envisager des solutions de rechange, vérifier l'efficacité des interventions faites et limiter l'impact psychologique négatif auprès des personnes qui ont vécu cet évènement.
2. Effectuer un retour sur l'évènement avec les élèves qui ont été témoins de la situation de façon à répondre à leurs questions et leur permettre d'exprimer leurs émotions.
3. Rédiger dans les 24 heures suivant l'application de la mesure un rapport d'évènement qui sera consigné au dossier d'aide particulière de l'élève et dont copie sera versée dans un registre tenu à cette fin par la direction d'établissement.
4. Faire un compte rendu aux parents ou au tuteur légal de l'enfant ou de l'adolescent.

Source : École Marie-Rivier, 2007-2008, CS Hautes-Rivières / Adaptation du document : Guylaine Tremblay et Jean-Michel Desbiens, CP adaptation scolaire, CSBJ

8.0 CONSULTATION

Comité consultatif de gestion
Comité consultatif de gestion

16 octobre 2013
12 février 2014

9.0 ADOPTION

Conseil des commissaires

25 février 2014

	PRÉVENTION	MESURE D'ENCADREMENT			MESURE CONTRAIGNANTE
Comportements observables	Identifier les éléments : <ul style="list-style-type: none"> • Environnementaux (social, physique, programmation); • Psychologiques (caractéristiques actuelles et des habiletés déficitaires); • Médicaux (santé physique); • Psychiatriques (santé mentale); • Neurologiques (caractéristiques des atteintes) qui peuvent avoir un effet sur le comportement problème. 	<ul style="list-style-type: none"> • Opposition; • Refus de répondre à nos demandes; • Agitation motrice; • Augmentation de l'anxiété; • Comportements perturbateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Défie l'autorité; • Expression des émotions disproportionnée (colère, pleurs, etc.); • Opposition. 	<ul style="list-style-type: none"> • Agressivité verbale dirigé vers une ou des personnes; • Menace d'agression physique; • S'en prend aux objets. 	<ul style="list-style-type: none"> • Agression physique sur les autres; • Automutilation • Comportement dangereux pour lui ou les autres.
	SITUATION DE L'ÉLÈVE	REFUS / OPPOSITION	VENTILATION DES ÉMOTIONS	INTIMIDATION / TENSION	PASSAGE À L'ACTE
	Interventions	<ul style="list-style-type: none"> • Il est très important de bien observer et de découvrir des moyens pour bien supporter l'élève dans sa routine afin d'éviter une escalade de la colère ou de la désorganisation. • Diminuer les stimuli qui influenceront les réponses de notre élève. • Il est primordial de noter les éléments influents que nous remarquerons afin d'être objectif. • Déterminer les besoins primordiaux. • Pour les élèves capables de compréhension, il est recommandé de leur présenter ce document 	<ul style="list-style-type: none"> • On adopte les attitudes suivantes : attitude sécurisante «ça va bien aller», écoute active; reformuler la demande de façon claire et précise. • On le remet dans le contexte : s'assurer qu'il a compris l'exigence. • Accorder un court laps de temps pour répondre. • S'il y a réponse adéquate, il y a baisse de tension. Si par contre, la réponse n'est pas adéquate, on passe à la ventilation des émotions. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le désamorçage peut s'effectuer de la même façon que pour le refus : Aider l'élève à mettre des mots sur ces émotions. • Aider l'élève à faire le bon choix; • Annoncer les limites élaborées à l'étape précédente; Peut être retiré en prévention. • S'il y a réponse favorable, il y a baisse de tension, sinon, il y a passage à l'acte. 	<ul style="list-style-type: none"> • Comme au refus, mais il faut, de plus, identifier les comportements possiblement dangereux qui mènent au passage à l'acte. • Donner des ordres alpha (courtes, précise, une à la fois, etc.). • Faire connaître les conséquences de ses actes. • Retirer l'élève. • Appliquer les limites établies déjà prévues. S'il y a réponse favorable, il y a baisse de tension, sinon, il y a passage à l'acte.

	PRÉVENTION	MESURE D'ENCADREMENT			MESURE CONTRAIGNANTE
Comportements observables	SITUATION DE L'ÉLÈVE	REFUS / OPPOSITION	VENTILATION DES ÉMOTIONS	INTIMIDATION / TENSION	PASSAGE À L'ACTE
Interventions					

AIDE-MÉMOIRE

APPLICATION DES MESURES CONTRAIGNANTES

Avant l'utilisation d'une mesure

- ❖ S'assurer que toute l'équipe-école connaisse le protocole d'utilisation des mesures contraignantes.
- ❖ S'assurer que toute l'équipe-école connaisse le protocole d'intervention en situation de crise et d'avoir une définition commune des notions de crise et d'urgence.
- ❖ Prévoir quelles personnes, dans l'établissement, agiront comme soutien durant d'éventuelles situations de crise et s'assurer qu'elles sont formées et présentes en tout temps dans l'école, sinon prévoir des remplaçants.
- ❖ Obtenir le consentement des parents d'un élève susceptible de faire l'objet d'une mesure contraignante et l'inscrire au plan d'intervention.
- ❖ Choisir un nom de code à utiliser en cas de crise permettant d'aviser les intervenants responsables au moyen d'un système de communication ou par l'entremise d'un élève messenger.
- ❖ Prévoir un endroit sécuritaire où se fera une mesure de contention ou de mise en retrait. S'assurer d'une présence constante de l'adulte.

Pendant l'utilisation d'une mesure

- ❖ Évaluer s'il y a réellement un risque imminent pour la personne en crise ou pour les autres personnes autour d'elle.
- ❖ S'assurer qu'il n'existe pas d'alternative à l'utilisation d'une mesure contraignante puisque c'est la mesure qu'on utilise en dernier recours.
- ❖ Utiliser les mesures dans le respect, la dignité et la sécurité, avec la durée et l'intensité minimale.
- ❖ Informer et rassurer l'élève quant aux interventions qui suivront.
- ❖ S'assurer que la direction de l'établissement ou la personne responsable soit avisée de la mesure pendant son application.
- ❖ Informer les parents ou le tuteur légal du jeune de la mise en application de la mesure.

ANNEXE II (suite)

- ❖ Assurer une surveillance constante de l'élève et être toujours au moins deux personnes pour intervenir.
- ❖ Identifier, parmi les personnes qui interviennent, une personne dirigeant les interventions et agissant comme interlocuteur auprès de l'élève en crise.
- ❖ Tenter de prendre les éléments importants en note tels que l'heure, les intervenants impliqués, les gestes posés.

Après l'utilisation d'une mesure

- ❖ Effectuer un retour sur l'événement avec l'élève concerné par la mesure et les intervenants impliqués afin de prévenir d'autres crises.
- ❖ Effectuer un retour avec les élèves qui ont été témoins de la situation de façon à répondre à leurs questions et leur permettre d'exprimer leurs émotions.
- ❖ Rédiger, dans les 24 heures suivant l'application de la mesure, un rapport d'événement qui sera consigné au dossier d'aide particulière de l'élève et dont copie sera versée dans un registre tenu à cette fin par la direction d'établissement.
- ❖ Faire un compte rendu aux parents ou au tuteur légal du jeune.



Commission scolaire
de la Baie-James

Rapport d'évènement pour l'utilisation d'une mesure contraignante

Identification de l'élève et de l'environnement	
Nom de l'élève	Date de naissance
Classe de :	Niveau :
Lieu de l'intervention	<input type="checkbox"/> classe <input type="checkbox"/> lieu de transition <input type="checkbox"/> extérieur Autre _____
Date de l'évènement : __ / __ / 20__	Heure de l'évènement : __h__
Nature de l'activité au moment de l'évènement :	
Responsable (s) de l'intervention :	
Témoïn (s) :	

Identification de la situation problème	
Risque à l'intégrité/sécurité : <input type="checkbox"/> De l'élève <input type="checkbox"/> D'autrui	
Nature du problème : <input type="checkbox"/> Agression physique <input type="checkbox"/> Fugue <input type="checkbox"/> Comportement(s) menaçant la sécurité (utilisation d'objets à des fins dangereuses, mutilation, etc.) <input type="checkbox"/> Autres	Description factuelle de l'évènement : _____ _____ _____ _____ _____
Élément(s) déclencheur(s) : _____ _____	



Intervention

Utilisation d'un protocole d'escalade

oui

non

- Mesure prévue au plan d'intervention
- Événement non prévisible

Interventions réalisées préalablement : _____

Type de mesure contraignante : Retrait préventif Contention physique

Spécifiez :

Durée de la mesure contraignante :

Suivi de l'intervention

Blessure de : L'élève
 L'adulte

- Non
- Si oui, veuillez remplir le rapport prévu à la Commission scolaire

Les parents ou les tuteurs ont été informés des circonstances et des interventions appliquées

- Oui Date : __/__/20__
- Non Heure : __h__

Communication faite par :

Date : _____

Signature de l'intervenant responsable :

Date : _____

Signature de la direction :



Commission scolaire
de la Baie-James

Communication aux parents
Pour information

Nom de l'élève : _____

Classe de : _____ École : _____

Description de l'événement :

Interventions effectuées :

Interventions réalisées par :

Vous remerciant de votre collaboration.

Direction de l'établissement

Date

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 2007, Éducation Montérégie, Les mesures contraignantes à l'école une question éducative, légal et éthique.
- 2010, Commission scolaire des Hautes-Rivières, Protocole sur les mesures contraignantes, École Marie-Rivier.
- 2008, Commission scolaire des Affluents, Cadre de référence relatif à l'utilisation de mesures contraignantes.
- 2004-2008, MELS, Orientations ministérielles : lettres de M. Bisailon et M. Veilleux.
- 2008, Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois, La prévention et l'intervention dans les situations de conduites dangereuses.